

de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 1365-98 du 21 octobre 1998 et qu'elle a perdu qualité;

ATTENDU QUE M^e Nicole Trudeau a été nommée membre et vice-présidente de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 731-99 du 23 juin 1999 pour un mandat de cinq ans à compter du 7 septembre 1999 et qu'il y a lieu de la désigner membre ajointe au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances:

QUE M^e Nicole Trudeau, membre et vice-présidente de la Commission municipale du Québec, soit désignée membre adjointe au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec à compter des présentes, en remplacement de M^e Rita Bédard.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32918

Gouvernement du Québec

Décret 1145-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT la nomination d'un vérificateur des livres et comptes de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 60 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13), les livres et comptes de la Société sont vérifiés chaque année par un vérificateur nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 4249 du 15 décembre 1971, la firme Maheu, Noël et Cie a été désignée pour effectuer l'examen et la vérification des comptes de la Société;

ATTENDU QUE, en vertu d'une résolution en date du 5 août 1999, le conseil d'administration de la Société a convenu de recommander au gouvernement la nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe de la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau vérificateur des livres et comptes de la Société à compter de l'exercice financier 1999-2000;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce:

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, située à Montréal, soit nommée vérificateur des livres et comptes de la Société des alcools du Québec pour l'exercice financier 1999-2000 et pour les exercices financiers subséquents jusqu'à son remplacement.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32919

Gouvernement du Québec

Décret 1146-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur qui se tiendra à Toronto, le 7 octobre 1999

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur à Toronto, le 7 octobre 1999;

ATTENDU QUE cette conférence portera notamment sur les prochaines négociations commerciales multilatérales, les négociations visant la Zone de libre-échange des Amériques, les principaux litiges commerciaux en cours, la participation des provinces aux accords de commerce international et les politiques en matière de commerce et d'investissement;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, monsieur Guy Julien, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce de:

M. Jean Pronovost, sous-ministre, ministère de l'Industrie et du Commerce;

M. Harold Mailhot, sous-ministre adjoint au développement des marchés, ministère de l'Industrie et du Commerce;

Mme Shirley Bishop, directrice de cabinet, ministère de l'Industrie et du Commerce;

M. Robert Keating, directeur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32920

Gouvernement du Québec

Décret 1148-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT le transfert de certains employés du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (1998, c. 42) a été sanctionnée le 20 juin 1998;

ATTENDU QUE cette loi a créé l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU QUE l'article 39 de cette loi prévoit que certains employés du ministère de la Santé et des Services sociaux affectés à des tâches relevant de l'Institut deviennent ses employés, dans la mesure où un décret prévoyant leur transfert est pris avant le 8 octobre 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes dont le nom et le statut figurent sur la liste jointe au présent décret soient transférées à l'Institut national de santé publique du Québec, à compter du 6 octobre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

LISTE DU PERSONNEL TRANSFÉRÉ À L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Madame Jocelyne Martel	Corps d'emploi 221
Madame Madeleine Levasseur	Corps d'emploi 105
Madame Lynda Fortin	Corps d'emploi 105
Madame Danielle St-Laurent	Corps d'emploi 105
Madame Ginette Paquet	Corps d'emploi 105

Monsieur Robert Pampalon	Corps d'emploi 105
Monsieur Robert Jacob	Corps d'emploi 105

32921

Gouvernement du Québec

Décret 1149-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Duc Vu comme membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5) prévoit que la Régie de l'assurance-maladie du Québec est formée de douze membres nommés par le gouvernement dont un président et un vice-président;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 7 de cette loi précise que le président est nommé pour un mandat n'excédant pas dix ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le président est directeur général de la Régie;

ATTENDU QUE le poste de membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance-maladie du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Duc Vu, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, administrateur d'État II, soit nommé membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, pour un